

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**  
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	35
Membres en exercice.....	35
Membres présents.....	21
Membres absents ou représentés.....	14

La séance est ouverte 20h40.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, Mme SORBA, Mme CHABALIER, M. GERBAULT, M. GASNIER, M. DAUVERGNE, Mme MUNOZ, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LE ROUX, M. LEANDRE, Mme BRODHAG, M. TOIN, M. AUBERT, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. LONGATTE, M. SOUSA, M. MAURAY, M. LEJEMBLE, M. LANDON, M. PIN.

Absents représentés :

M. LLOPIS, pouvoir Mme LECOUFLE  
M. DALEX, pouvoir Mme SORBA  
Mme C. BRUN, pouvoir Mme CHABALIER  
Mme E. BRUN, pouvoir M. GERBAULT  
Mme ROCHET, pouvoir M. GASNIER  
Mme LOPES, pouvoir M. DAUVERGNE  
Mme LANGLOIS, pouvoir Mme MUNOZ  
Mme LOGNON, pouvoir M. AUBERT  
M. BENDALI, pouvoir M. RODRIGUEZ  
Mme VANWALLEGHEM, pouvoir M. LE ROUX  
Mme DURIEUPEYROU, pouvoir M. LEANDRE  
M. ADVEDISSIAN, pouvoir Mme BRODHAG  
M. CATHALA, pouvoir M. MAURAY

Absente :

Mme SIMON

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 15 décembre 2016.

**N°2017DEL001 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE- ANNEE 2017**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**Vu :**

- la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires de la ville de Limeil-Brévannes pour l'année 2017,
- l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 31 janvier 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- prend acte de la tenue effective en cette séance, après un large débat, du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

**N°2017DEL002 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE  
PARLEMENTAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN BIEN 8 RUE LOUIS  
SALLE**

Rapporteur : M. DAUVERGNE

**Vu :**

- Les articles L.1111-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales,
- Le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et sa circulaire d'application en date du 19 octobre 2000
- La circulaire NOR INT B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- La circulaire NOR INT K1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordés au programme 122-action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »
- Le courrier en date du 4 janvier 2017 dans lequel le député Roger-Gérard Schwartzberg, député du Val-de-Marne, souhaite attribuer en 2017 une subvention d'un montant de 17 000 € à la commune de Limeil-Brévannes
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 31 janvier 2017.

**Considérant :**

- L'acquisition d'un fonds de commerce (ex Franprix) situé au 8 rue Louis Sallé à Limeil-Brévannes,
- Qu'il convient d'y effectuer des travaux d'aménagement et de mise aux normes électriques,
- L'obligation de réaliser une étanchéité pour le rendre utilisable,
- Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 60 000 € HT
- Le fait qu'aucune autre demande de subvention n'est effectuée pour cette opération
- Le possible financement de l'opération au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 17 000 € ou 50% du coût de l'opération au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents y afférents,
- dit que les crédits, tant en dépenses qu'en recettes, sont inscrits au budget 2017.

**N°2017DEL003 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE  
PARLEMENTAIRE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT A PROXIMITE DU ROND-  
POINT HENRI DUNANT**

Rapporteur : M. DAUVERGNE

**Vu :**

- Les articles L.1111-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales,
- Le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et sa circulaire d'application en date du 19 octobre 2000
- La circulaire NOR INT B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- La circulaire NOR INT K1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordés au programme 122-action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »
- Le courrier en date du 24 novembre 2016 dans lequel les Sénateurs du Val-de-Marne, Catherine Procaccia et Christian Cambon, souhaitent attribuer en 2017 une subvention d'un montant de 20 000 € à la commune de Limeil-Brévannes
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 31 janvier 2017,

**Considérant :**

- La nécessité de marquer l'entrée de ville par des aménagements qualitatifs,
- Le besoin de création d'un square et d'aménagement à proximité du rond-point Henri Dunant,
- Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à 250 000 €,
- Le fait qu'aucune autre demande de subvention n'est effectuée pour cette opération,
- Le possible financement de l'opération au titre de la réserve parlementaire du Sénat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 € ou 50% du coût de l'opération au titre de la réserve parlementaire du Sénat,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents y afférents,
- dit que les crédits, tant en dépenses qu'en recettes, sont inscrits au budget 2017.

**N°2017DEL004 - CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC DE SUIVI DU CHAUFFAGE URBAIN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SCLB - TEMPS DURABLES - PASTEUR**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**Vu :**

- Le code générale des collectivités territoriales et notamment son article 2143-2,
- La convention de délégation de service public de production et distribution d'énergie thermique, et services connexes (production d'énergie électriques d'origine photovoltaïque) du 6 février 2009 et ses avenants n°1,2 et 3,
- L'avenant n°4 à la délégation de service public de production et de distribution d'énergie thermique, et services connexe sur une partie du territoire de la commune de Limeil-Brévannes du 17 novembre 2016,
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 31 janvier 2017,

**Considérant :**

- L'importance et le caractère novateur de ce type de chauffage,
- Les difficultés de tarification constatées à l'aboutissement de la première année de fonctionnement de la centrale biomasse,
- Le souhait de la population d'être associée aux évolutions techniques et tarifaires.

Il est proposé la création d'une commission ad hoc de suivi de l'évolution de la concession du chauffage urbain composée comme suit :

- o Elus : en sus de Mme Le Maire, Président de droit ou de son représentant ainsi que 3 élus titulaires et 3 élus suppléants à désigner,
- o Bailleurs sociaux : 2 membres (par bailleur),
- o Amicales des locataires OPH : 2 membres (par amicale),
- o Conseils syndicaux : 2 membres (par copropriété),
- o Syndics de copropriétés : 2 membres (par syndic)
- o Collège d'habitants clients de la société de chaleur : 8 membres
- o Représentant de la Société de chaleur de Limeil-Brévannes : 2 membres

Ces représentants seront désignés par le Maire sur proposition de leurs organismes respectifs hormis le collège d'habitants qui sera tiré au sort parmi les volontaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- crée une commission ad hoc de suivi du chauffage urbain délégation de service public SCLB - temps durable – pasteur dont la composition est la suivante :
  - o Elus : en sus de Mme Le Maire, Président de droit ou de son représentant ainsi que 3 élus titulaires et 3 élus suppléants à désigner,
  - o Bailleurs sociaux : 2 membres (par bailleur),
  - o Amicales des locataires OPH : 2 membres (par amicale),
  - o Conseils syndicaux : 2 membres (par copropriété),
  - o Syndics de copropriétés : 2 membres (par syndic)
  - o Collège d'habitants clients de la société de chaleur : 8 membres
  - o Représentants de la Société de chaleur de Limeil-Brévannes : 2 membres
- désignera avant la première commission les représentants sur proposition des organismes concernés hormis le collège d'habitants qui sera tiré au sort parmi les volontaires.

**N°2017DEL005 – RENOUELEMENT DE LA PERMANENCE D'UN COURTIER-CONSEIL AUPRES DES BREVANNAIS**

Rapporteur : M. DAUVERGNE

**VU** la note présentant cette délibération,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération du 17 novembre 2016 proposant la mise en place d'un courtier-conseil auprès de l'ensemble des brévannais,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 31 janvier 2017,

**CONSIDERANT** le contexte de crise financière persistante et de taux bas offrant des opportunités en matière de souscription ou de renégociation de prêt pour les Brévannais,

**CONSIDERANT** le succès de la première opération,

**CONSIDERANT** la proposition du courtier SAS Guillaume VINCENT situé 2 Avenue Auguste Rodin, 93 160 NOISY-LE-GRAND,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve la proposition de SAS Guillaume VINCENT situé 2 Avenue Auguste Rodin, 93 160 NOISY-LE-GRAND

- autorise Madame Le Maire à signer le projet de convention annexé à ladite délibération,

- dit que la durée de la convention est du 5 février au 31 mai 2017.

- fixe le coût de la demi-journée de prestation à 400 € HT soit pour les 5 demi-journées du contrat à 2000 € HT

- impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville pour l'exercice 2017,

S'est abstenu : M. PIN

**N°2017DEL006 - CREATION D'UN POSTE DE « DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL » CATEGORIE A**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 31 janvier 2017,

**Considérant :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une création de poste est nécessaire afin de recruter un directeur de la communication et de l'évènementiel. En effet, les cadres d'emploi des différentes filières de la fonction publique territoriale ne permettent pas de recourir au recrutement d'un cadre A pour pourvoir ce poste.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- crée un poste de « directeur de la communication et de l'évènementiel », contractuel à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée de trois ans.

Communication :

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de communication en direction de la population, des partenaires institutionnels et des agents,
- Veiller à la cohérence des messages et conseiller dans le choix des supports et/ou des actions de communication,
- Concevoir et mettre en œuvre la ligne éditoriale des publications,
- Etre force de proposition, tant au plan de la communication externe qu'interne,
- Développer et gérer la communication numérique (site internet, intranet, réseaux sociaux).

Evénementiel :

- Organiser les événements municipaux et gérer le calendrier associatif,
- Gérer les relations avec les associations,
- Optimiser les mises à disposition des salles municipales.

- précise que le niveau de recrutement est fixé ainsi :

- Etre titulaire d'un BAC + 5
- justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans ce domaine

- précise que le niveau de rémunération est fixé ainsi :

- rémunération afférente à l'indice brut 751, majoré 620
- primes et avantages servis aux agents de la collectivité

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

- précise que les dépenses afférentes à ces postes seront prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

Se sont abstenus : M. CATHALA pouvoir M. MAURAY, M. MAURAY, M. SOUSA, M. LANDON, M. PIN, M. LONGATTE

**N°2017DEL007 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENERGIE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**VU** la note de présentation

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-1-V,

**VU** La délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 créant la Commission Consultative sur l'Energie,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 31 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la commune disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant pour siéger à la commission susvisée,

Madame le Maire appelle les candidats à se faire connaître.

S'est déclaré candidat :

- Serge DALEX

**CONSIDERANT** que Monsieur Thierry MAURAY, conseiller municipal, demande à ce que ce vote soit réalisé à bulletin secret,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- procède à la désignation du représentant de Limeil-Brévannes au sein de la Commission Consultative de l'Energie de la Métropole du Grand Paris au vote à bulletin secret.
- valide les résultats suivants :
  - Nombre de votants : 34
  - Nombre de bulletins nuls : 1
  - Nombre de bulletins blancs : 5
  - Nombre de voix obtenues par Serge DALEX : 28
- déclare élu en qualité de représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative de l'Energie de la Métropole du Grand Paris :
  - Serge DALEX

**N°2017DEL008 – ACQUISITION DE LA RUE CHARLES BAUDELAIRE**

Rapporteur : Mme SORBA

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'avis des Domaines en date du 02 juin 2016,
- Le courrier d'accord de cession du Conseil Départemental en date du 21 mars 2016,
- La délibération du Conseil Départemental en date du 14 novembre 2016,
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 31 janvier 2017,
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 31 janvier 2017,

**Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :**

La parcelle n° AH 333 (5 875 m<sup>2</sup>) qui constitue la rue Charles Baudelaire à Limeil-Brévannes est la propriété privée du Département du Val-de-Marne. Elle sert de desserte et de parking sauvage, sans pour autant relever du réseau public routier départemental.

Le terrain a été acquis par le Conseil Départemental en mars 1982 auprès de l'OPHLM de la ville de Paris pour la réalisation de la déviation de la RD 29.

Le projet ayant été abandonné, la ville de Limeil-Brévannes et le Département avaient trouvé en 1992 un accord de cession de la parcelle à l'euro. Le dossier n'a cependant jamais abouti.

Aujourd'hui le bailleur du quartier de la Hêtraie, limitrophe de cette rue, s'engage dans un projet de requalification de ses espaces extérieurs et la ville souhaite accompagner la démarche du bailleur en acquérant la rue Charles Baudelaire afin de pouvoir travailler à terme sur le réaménagement de cette voirie actuellement en impasse.

Le Conseil Départemental et la ville de Limeil-Brévannes ont donc renouvelé leur accord de cession (parcelle goudronnée et canalisations sous chaussée) au prix de 1 euro par un échange de courrier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise la ville à acquérir la parcelle cadastrée AH n°333 au prix de 1 euro.
- autorise Madame le Maire à intervenir à l'acte de vente correspondant ainsi qu'à tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision

S'est abstenu : M. PIN

**N°2017DEL009 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE  
AUTORISATION ADMINISTRATIVE POUR LA CREATION DE CLASSES  
SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR**

Rapporteur : Mme SORBA

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Urbanisme,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 31 janvier 2017,

**Considérant l'exposé des motifs qui suit :**

Afin de pallier au manque de classes sur la commune du fait d'une évolution démographique constante, notamment en apport de jeunes enfants à scolariser, la ville prévoit une extension de salles de classe en procédant à des travaux de réaménagement intérieur des locaux scolaires existant sur le groupe scolaire Pasteur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- autorise Mme le Maire à déposer et à signer les autorisations administratives pour les travaux à réaliser à l'intérieur des locaux actuels du groupe scolaire Pasteur pour y aménager des salles de classe.
- autorise Madame le Maire à réaliser les travaux.

**N°2017DEL010 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE  
AUTORISATION ADMINISTRATIVE POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX SPORTIFS A  
L'INTERIEUR DU STADE DIDIER PIRONI**

Rapporteur : Mme SORBA



**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Urbanisme,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 31 janvier 2017,

**Considérant l'exposé des motifs qui suit :**

Afin, de répondre à l'accroissement des demandes d'activités sportives, la ville prévoit des travaux d'aménagement et de créations de salles à l'intérieur du complexe sportif DIDIER PIRONI.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- autorise Mme le Maire à déposer et à signer les autorisations administratives pour les travaux à réaliser à l'intérieur du complexe sportif DIDIER PIRONI, pour des salles sportives supplémentaires.
- autorise Madame le Maire à réaliser les travaux.

**N°2017DEL011 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE  
AUTORISATION ADMINISTRATIVE POUR L'AMENAGEMENT DU BATIMENT « DES  
HALLES DU MARCHÉ COUVERT » SIS, RUE LOUIS SALLE, EN ESPACE D'ACCUEIL  
DE MANIFESTATIONS**

Rapporteur : Mme SORBA

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Urbanisme,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 31 janvier 2017,

**Considérant l'exposé des motifs qui suit :**

Afin de répondre aux besoins d'accueillir les diverses manifestations dans un lieu adapté, la ville prévoit le réaménagement des halles marché couvert en procédant à des travaux de remise aux normes du bâtiment sis, rue Louis Sallé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- autorise Mme le Maire à déposer et à signer les autorisations administratives pour les travaux à réaliser à l'intérieur du bâtiment dénommé « les halles du marché couvert », situé rue Louis Sallé, pour permettre l'accueil de manifestations diverses.
- autorise Madame le Maire à réaliser les travaux.

**N°2017DEL012- INSTALLATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS  
ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES  
TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Rapporteur : M. GERBAULT

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L2122-22.21,
- Les articles L214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme permettant au conseil municipal de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption,

- La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58, donnant possibilité aux communes d'exercer le droit de préemption lors de cession des fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux,
- Le décret 2007-1827 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et les baux commerciaux, du 26 décembre 2007,
- L'article R 123-123-4° du code de l'urbanisme,
- La loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 04/08/2008 et notamment son article 101,
- L'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne
- L'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val de Marne
- Les plans du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexé à la présente délibération,
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 31 janvier 2017,

**Considérant** la volonté de la commune d'agir en faveur du développement économique de son territoire et d'œuvrer pour maintenir la diversité de son tissu artisanal et commercial de proximité,

**Considérant** son souhait d'accentuer ses efforts au niveau de 5 polarités de proximité :

- Le centre-ville
- Le quartier des temps durables
- Le centre commercial Les Orchidées
- Les Hauts de Limeil
- Le pôle Pasteur

**Considérant** que le Conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en application de la loi n°2005-882 du 02 août 2005.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- décide d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que défini aux plans ci-annexés.
- décide d'établir, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- autorise Madame le Maire à exercer au nom de la Commune, le droit de préemption prévu à l'article L214-1 du code de l'urbanisme.
- dit que conformément à l'article R.211-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - o D'un affichage pendant un mois en mairie,
  - o Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme
- dit que conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires,
  - Aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption spécifique aux fonds de commerce ; fonds artisanaux et baux commerciaux,
  - Aux greffes des mêmes tribunaux,
- dit que conformément à l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme la présente délibération et son périmètre seront reportés au Plan Local d'Urbanisme par une mise à jour.

## **N°2017DEL013 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

### **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

### **Considérant :**

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Que le CIG de la Petite Couronne peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Que la présente délibération n'engage en aucune manière la collectivité à conclure un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise la Mairie de Limeil-Brevannes à charger le CIG de la Petite Couronne du lancement d'une procédure de mise en concurrence, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - Régime du contrat : capitalisation
- dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

S'est abstenu : M. PIN

La séance est levée à 22h34

Madame le Maire



Françoise LECOUFLE